



LE 7 OCTOBRE 2024

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beupré au 10995 rue des Montagnards, le lundi 7 octobre 2024 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Michel Auger, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Règlement 1306

Règlement modifiant le Règlement 1192 sur le zonage afin de modifier la grille des spécifications relativement à la zone 13-P pour :

- Ajouter comme usage autorisé la classe d'usages « C6 – Lieu de rassemblement, loisir et divertissement » et pour remplacer dans le tableau des usages particuliers une expression relativement à un usage spécifiquement autorisé.

À la suite des explications données par le maire, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ce projet de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur ledit projet de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du conseil municipal.

Fin de l'assemblée publique de consultation à 19 h 33.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE À 19h33

11321-071024 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

3A Rapport des permis septembre 2024

3B Rapport budgétaire septembre 2024

3C Listes des dépenses autorisées et listes des paiements

1. Journal des chèques 2101709 – 2401726	308 666,85 \$
2. Journal des chèques 2401727 – 2401779	86 344,11 \$
3. Journal des chèques 2401780 – 2401847	244 373,27 \$
4. Journal des chèques 2401848 – 2401865	263 305,17 \$
5. Journal des chèques 2401866 – 2401931	218 614,94 \$

Les listes des chèques comprennent également les déboursés liés aux contrats accordés et payés par les personnes autorisées en vertu du Règlement no 1181 portant sur la délégation à certains fonctionnaires de la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au nom de la municipalité. En conséquence, lesdites listes constituent le rapport transmis par ces fonctionnaires et employés conformément au cinquième alinéa de l'article 477.2 LCV, les contrats ayant été accordés en application de ce règlement et les paiements faits.

3D Dépôt de la liste des taxes municipales impayées au 7 octobre 2024

19 h 34 Mme Nancy Pelletier quitte la réunion

19 h 35 Mme Nancy Pelletier est de retour

11322-071024 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 SEPTEMBRE 2024**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024.

11323-071024 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2024**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 septembre 2024.

11324-071024 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu

à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 septembre 2024.

11325-071024 **ORDONNANCE DE VENTE À L'ENCHÈRE PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées, présentée par le trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'ordonner à la greffière (ou le directeur général, trésorier et greffier adjoint), conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires, à l'enchère publique, le **21 novembre 2024 à 14 h**, et ce, à l'Hôtel de Ville de Beupré situé au 10995 rue des Montagnards, Beupré.

Les immeubles devant être vendus à l'enchère publique figurent à la liste déposée sous la cote 071024-01.

Il sera procédé à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

11326-071024 **MANDAT À UNE PERSONNE POUR ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR AU NOM DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que la ville peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement de nommer M. Jean-François St-Pierre ou M. Gilles Carrier, son mandataire, en vue d'acquérir, pour et au nom de la ville, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour taxes devant se tenir à l'hôtel de ville au 10995 rue des Montagnards le **21 novembre 2024 à 14 h**.

Le mandataire ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication.

Le mandataire ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts, frais et d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et scolaires, soit les montants indiqués au document déposé à la résolution #11325-071024 avec les intérêts à jour au **21 novembre 2024**. Les frais et déboursés seront imputés aux propriétaires visés par la présente conformément à la Loi.

11327-071024 **ADOPTION DE LA DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE AUTRE QUE LA LANGUE OFFICIELLE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter la directive relative à l'utilisation d'une autre langue autre que la langue officielle.

11328-071024 **ADOPTION DE LA PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES AUX MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS DE LA VILLE EN VERTU DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Ville en vertu de la Charte de la langue française.

11329-071024 **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC**

ATTENDU QUE la Ville de Beaufort présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics #CAR-2025, pour un achat regroupé de différents en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Beaufort désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville de Beaufort joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QU'un contrat d'une durée de trois (3) ans, sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

QUE la Ville de Beaufort confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la Ville de Beaufort s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville de Beupré s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville de Beupré reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basés sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

11330-071024 **GALA RECONNAISSANCE 2024**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'autoriser les membres du conseil, le directeur général et la greffière à participer au gala reconnaissance qui se tiendra le 7 novembre 2024 et d'autoriser le paiement des dépenses inhérentes.

11331-071024 **PRÊT SALLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LE 18 OCTOBRE – SOUPER BÉNÉFICE SIMON RENAUD**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement de prêter la salle du centre communautaire le 18 octobre 2024 pour un souper bénéfice dans le cadre d'une activité de financement pour l'athlète Simon Renaud.

11332-071024 **NOUVELLES EXIGENCES DU MTMD LORS DE DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable annonçait récemment qu'il exigera dorénavant que les plans et devis soient complétés à 100 % lors d'une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale 2025;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle exigence a un impact considérable sur la préparation d'une demande d'aide financière pour l'équipe administrative de la Ville et ce, autant au niveau des ressources humaines que financières;

CONSIDÉRANT que lors de la séance d'information du ministère des Transports et de la Mobilité durable, les petites municipalités, telles que la nôtre, ont partagé l'enjeu et les impacts qui découlent d'une telle exigence;

CONSIDÉRANT que la préparation de plans et devis complétés à 100 %, pour des travaux pouvant atteindre quelques millions, devient une tâche impossible à accomplir dans un délai de moins d'un mois;

CONSIDÉRANT qu'en tant que petite municipalité, la Ville de Beupré n'a pas assez de ressources à l'interne et que donc, des coûts importants seraient à prévoir pour mandater des firmes externes sans être assurés que le projet serait retenu;

CONSIDÉRANT que les représentants du ministère des Transports et de la Mobilité durable nous ont répondu que les plans et devis complétés à 100 % pourraient éventuellement servir pour d'autres demandes, ce qui est sans équivoque irréaliste compte tenu des critères qui diffèrent d'une demande à une autre;

CONSIDÉRANT que seul le ministère des Transports et de la Mobilité durable nous exige ce nouveau critère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

Que la Ville de Beauré manifeste son désaccord face à cette nouvelle exigence du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale.

Que la Ville de Beauré demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de revoir leur objectif face à cette nouvelle directive.

Que la Ville de Beauré souhaite que la Fédération québécoise des municipalité et l'Union des municipalités du Québec viennent appuyer notre mécontentement face à cette nouvelle façon de faire.

19 h 41 Mme Nancy Pelletier quitte la réunion.

19 h 42 Mme Nancy Pelletier est de retour

11333-071024 **ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1306-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1192 SUR LE ZONAGE**

ATTENDU qu'un premier projet de règlement #1306 a été présenté, déposé et adopté à la séance du 9 septembre 2024;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 7 octobre 2024;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le second projet de Règlement 1306-1 modifiant le règlement 1192 sur le zonage afin de modifier la grille des spécifications relativement à la zone 13-P pour ajouter comme usage autorisé la classe d'usages « C6 – Lieu de rassemblement, loisir et divertissement » et pour remplacer dans le tableau des usages particuliers une expression relativement à un usage spécifiquement autorisé.

11334-071024 **PROJET D'ENSEIGNE – 101-10974, BOUL. STE-ANNE (CLINIQUE PODIATRIQUE MONT STE-ANNE)**

ATTENDU que le propriétaire du commerce de service « Clinique podiatrique Mont Sainte-Anne » qui est situé au 101-10974, boul. Sainte-Anne a déposé une image pour une demande de permis pour l'ajout d'une enseigne qui sera installée à plat sur la façade latérale gauche de l'immeuble;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 6 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les enseignes situées dans un corridor de 500 m calculé de part et d'autre de l'emprise des boulevards Sainte-Anne et du Beau-Pré sont assujetties à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que l'objectif vise à favoriser un mode d'affichage distinctif, respectueux des caractéristiques du lieu et qui s'intègre harmonieusement avec la vocation du secteur;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet d'enseigne en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet d'enseigne suivant les images déposées à la recommandation 24-50 du CCU du 24 septembre 2024.

11335-071024 **PROJET DE CONSTRUCTION – FAUBOURG DE LA CRÊTE PHASE V (105 À 155, RUE DE LA PRINTANIÈRE)**

ATTENDU que le propriétaire des lots privatifs 6 561 102, 6 561 101, 6 561 100, 6 561 099, 6 561 098 et 6 561 097 a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction de 6 unités résidentielles en rangée qui seront tenues en copropriété et qui auront comme adresses les 105, 115, 125, 135, 145 et 155, rue de la Printanière;

ATTENDU qu'en vertu des règlements 1196 et 1287, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, les projets de constructions sont assujettis à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les projets en regard des dispositions applicables des règlements 1196 et 1287 et qu'ils sont d'avis que le style des constructions projetées s'inscrit dans la continuité du cadre bâti développé dans ce secteur et que ces projets de construction répondent aux objectifs et aux critères énoncés dans les règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver les projets de construction de 6 maisons unifamiliales en rangée suivant les plans déposés à la recommandation 24-53 du CCU du 24 septembre 2024.

11336-071024 **PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX ROYALE OUEST (STEVEN GAGNON) – AUTORISATION À SIGNATURE**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et la greffière, Mme Johanne Gagnon à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre (acquisitions de rues, de servitudes ou cessions de terrains, etc.).

11337-071024 **AFFICHAGE – SALON DES AÎNÉS ET FUTURS AÎNÉS MA VIE SUR LA CÔTE**

ATTENDU que l'Association bénévole Côte-de-Beaupré demande l'autorisation pour installer deux (2) enseignes temporaires (format 4 X 8 pieds) pour annoncer le premier Salon des aînés de la Côte-de-Beaupré qui se tiendra le 27 octobre 2024;

ATTENDU que l'enseigne sera installée à l'endroit suivant : sur le boul. Ste-Anne, dans le stationnement du Carrefour Jeunesse Emploi ou à la hauteur de l'Association Bénévole Côte-de-Beaupré et l'autre sur le bord du boul. Ste-Anne à la hauteur du chemin de la Rivière, tant en direction Ouest que Est;

ATTENDU que les enseignes ne devront pas nuire à la visibilité des usagers de la route ni ne contrevenir au code de la sécurité routière;

ATTENDU que l'Association Bénévole Côte-de-Beaupré devra obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès des propriétaires concernés ainsi que du ministère des Transports;

ATTENDU que l'Association Bénévole Côte-de-Beaupré devra déposer, au Service d'urbanisme de la Ville, les dessins d'atelier pour approbation avant leur installation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser l'affichage temporaire aux endroits proposés pour la période du 14 octobre au 31 octobre 2024.

11338-071024 **ENTÉRINER L'ENCAN DU 28 SEPTEMBRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'entériner la l'encan silencieux tenu le 28 septembre au service des travaux publics.

11339-071024 **APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beaupré désire obtenir des offres pour les services professionnels en ingénierie pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier pour l'agrandissement du garage municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement :

- a) d'accepter, tel que soumis par la direction générale, les documents d'appel d'offres et l'estimation des coûts; et
- b) d'autoriser la greffière à procéder à l'appel d'offres public avec les documents ci-devant mentionnés et acceptés par le conseil.

11340-071024 **APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS POUR L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beaupré désire obtenir des offres pour les services professionnels en ingénierie pour la conception des plans et devis pour l'agrandissement du garage municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement :

- a) d'accepter, tel que soumis par la direction générale, les documents d'appel d'offres et l'estimation des coûts; et
- b) d'autoriser la greffière à procéder à l'appel d'offres public avec les documents ci-devant mentionnés et acceptés par le conseil.

11341-071024 **PROGRAMMATION TECQ 2024-2028**

ATTENDU que :

La Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement que:

La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

11342-071024 **EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER (M. YAN TREMBLAY)**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser l'embauche de M. Yan Tremblay à titre de préposé à l'entretien ménager, le tout suivant la convention collective en vigueur.

11343-071024 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION POUR LE PORT DU CASQUE DE BAIN**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement de modifier le règlement afin de rendre optionnel le port du casque de bain.

11344-071024 **MANDAT À AIM – DÉMOLITION DE LA CASERNE**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement

- a) d'abroger la résolution 11234-080724 adoptée le 8 juillet 2024;
- b) de mandater la compagnie "LES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX DELSAN – A.I.M. INC. pour la démolition de la caserne située sur la rue Beauregard, le tout suivant l'offre de services du 26 août 2024 au montant de 112 500 \$ plus les taxes. Cette somme sera payable à même le surplus accumulé de l'année en cours ou le surplus accumulé.

11345-071024 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1306-1**

Monsieur le maire donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption finale le second projet de règlement numéro 1306-1 modifiant le Règlement 1192 sur le zonage afin de modifier la grille des spécifications relativement à la zone 13-P.

11346-071024 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1307**

Monsieur le maire donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption le projet de règlement numéro 1307 modifiant le Règlement numéro 1226 concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité pour interdire l'arrêt de véhicules routiers dans une section de la rue du Beau-Mont, sauf pour les autobus scolaires, les véhicules offrant un service public (identifiés Ville de Beauré) ou d'un service d'utilités publiques et les véhicules d'urgence.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes sont présentes et différentes questions ont été posées en suivi de la séance d'information concernant la Côte de la Falaise.

11347-071024 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 19 h 51.

PIERRE RENAUD
MAIRE

JOHANNE GAGNON, GREFFIÈRE ET
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

